

Projet d'arrêté du Gouvernement en Conseil

ayant pour objet le classement comme monument national de la ferme « Dennemeyer », sis 96, rue de Bettembourg, inscrite au cadastre de la commune de Hesperange, section D de Fentange, sous le numéro 77/3173, appartenant à la commune de Hesperange

Avis du Conseil d'État

(24 janvier 2017)

Par dépêche du 16 août 2016, le Premier ministre, ministre d'État, a soumis à l'avis du Conseil d'État le projet d'arrêté du Gouvernement en conseil sous rubrique. Au texte du projet d'arrêté étaient joints la demande de classement du Collège des bourgmestre et échevins de la Commune de Hesperange du 6 juillet 2015, le rapport de la séance du 23 septembre 2015 de la Commission des sites et monuments nationaux, un extrait du registre aux délibérations du Conseil communal de la Commune de Hesperange du 6 mai 2016, un plan cadastral et une description de la parcelle, ainsi qu'une documentation photographique de la ferme à classer.

Le Conseil d'État approuve le projet lui soumis pour avis.

Observations d'ordre légistique

Observations générales

À l'intitulé et au dispositif du projet d'arrêté du Gouvernement en conseil sous avis, il est indiqué d'écrire le terme « commune » avec une lettre « c » majuscule. À l'intitulé, il convient de fermer les guillemets après le terme « Dennemeyer » et d'écrire « Gouvernement en conseil » avec une lettre « c » minuscule.

Préambule

Le deuxième visa est à rédiger comme suit :

« Vu la demande de classement du Collège des bourgmestre et échevins de la Commune de Hesperange du 6 juillet 2015 ; ».

Articles 1^{er} à 3

Il y a lieu d'écrire « **Art. 1^{er}.** » et de faire abstraction des tirets entre les numéros d'article et le dispositif aux articles 1^{er} à 3 sous avis.

Ainsi délibéré en séance plénière, le 24 janvier 2017.

Le Secrétaire général,

s. Marc Besch

Le Président,

s. Georges Wivenes